

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal

**Du 22 février 2021**

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Autorisation Spéciale d'Absence
- Annulation délibération fusion régie cantine-garderie
- Convention fonds de concours CAPCA
- Instauration chèques déjeuners modification délibération
- Modification règlement cantine
- Questions diverses : Camping propriétaires et règlements, maître-nageur, ...

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.*

*Date de convocation : 16 février 2021*

*Membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Nombre de votants : 11*

***Etaient présents :** Mme Nathalie AUFRAND, M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Procurations :** De Mme Odile BLANC à M Jean-Luc PIOLET*

***Excusés :** Mme Odile BLANC, M Jean-Pierre BATTAGLIA*

***Secrétaire de séance :** M Gilles BRUN*

### **1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier est approuvé à l'unanimité.

### **2. AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les agents puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence selon les modalités et les durées préconisées par le Comité Technique

### **3. RETRAIT DE LA DELIBERATION DE FUSION DES REGIES DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE :**

Monsieur le maire explique que la mise en place prochaine d'un logiciel de paiement en ligne pour la cantine, ne permettra pas de gérer aussi les règlements de la garderie. De ce fait il est nécessaire de retirer la délibération de fusion des régies cantine et garderie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération 2020\_036 du 24/08/2020 concernant la fusion des régies de recettes

### **4. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2020 :**

Par délibération du 21/10/2020, la CAPCA a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2020 avec une enveloppe budgétaire de 200 000€ pour les communes ayant une population inférieure à 1000 habitants.

La commune de St Michel de Chabrilanoux a déposé une demande pour le projet de mise en place de l'adressage et la CAPCA a décidé d'allouer un montant de 2 927,20€.

La convention portant attribution de fonds de concours prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la CAPCA à la commune ;

Un dossier de fonds de concours (en plus de la DETR et de la Région) sera déposé pour 2021 concernant le projet de couverture de la piscine du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la CAPCA pour le versement d'un fond de concours en investissement d'un montant de 2 927,20€, pour le financement du projet de mise en place de l'adressage communal.

### **5. INSTAURATION DES CHEQUES DEJEUNERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION :**

Point de l'ordre du jour annulé

## **6. MODIFICATION DU REGLEMENT CANTINE**

Pour une meilleure organisation du service et du fait de la mise en place du paiement en ligne, il convient de modifier le règlement de la cantine.

Monsieur le Maire propose de rajouter ou modifier les points suivants :

- Pour les modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront sur le site internet de la cantine jusqu'au lundi (à partir de juin 2021) pour la semaine suivante.

Possibilité d'inscription jusqu'au jeudi dans ce cas des majorations seront appliquées.

Un enfant non inscrit ne pourra bénéficier des repas. En cas de force majeure, dûment justifiée, l'enfant pourra avoir accès à l'espace de la cantine muni d'un repas froid.

- Gestion des absences :

En cas de maladie, les familles devront désinscrire leur enfant sur le site internet de la cantine et indiquer la durée totale de l'absence. A défaut les repas seront facturés. Un justificatif de maladie doit être fourni pour que le coût des repas soit reporté sur le mois suivant.

- Tarif :

Le tarif des repas est actuellement de 3.10€ par enfant à charge de la famille. A partir du mois de juin 2021, le tarif évoluera avec l'informatisation pour progressivement atteindre le prix de revient net (sans les frais accessoires).

Pour rappel, un repas revient actuellement à environ 8,50€ à la municipalité (soit 3.90€ de repas et 4,60€ de frais d'acheminement et de personnels). Lors d'une absence imprévue, ce sont donc aussi des frais municipaux qui sont engagés.

- Modalités de facturation et de paiement :

La prestation sera facturée et réglée à l'inscription. Les factures seront éditables à partir du site.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec la mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement, pour une application à dater de ce jour.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Camping propriétaires et règlements : Règlement à mettre en place en priorité pour les visiteurs et pour les propriétaires des mobil-homes et pas du sol. Loyer actuel de 1000€ par an sachant que la moyenne des loyers est normalement entre 2 200€ et 2 500€. Les visiteurs devraient s'acquitter d'une taxe de séjour et d'une redevance.
- Maître-nageur : 2 candidatures semblent pertinentes à contacter rapidement : la saison approche.
- Cantine : logiciel et règlement intérieur : Rencontre entre Delphine, Eve, Monique et Gilles pour trouver une solution quant à la gestion de la cantine.

- Etat des routes : particulièrement celle du camping à Bonnet qui rejoint la Grangette : il s'agit d'un chemin rural dont le coût approximatif de réhabilitation serait d'environ 100 000€ mais ne dessert personne. De plus, l'entretien des chemins ruraux n'est pas obligatoire mais il est tout de même fait.

Plusieurs panneaux ont été mis en place ou vont être mis en place notamment le panneau 30 pour l'école, marquage au sol au niveau de l'église et de la voie douce, place handicapée devant l'église.

- Serre de Gruas : Projet d'implantation d'éoliennes sans consultations des habitants qui dénature l'environnement paysager, pose problème quant à l'artificialisation des sols que le projet engendre mais aussi quant à l'enjeu touristique et enfin par rapport au courant migratoire. Quelques communes se sont déjà positionnées contre ce projet. Le conseil municipal décide donc de se positionner contre ce projet à 9 voix contre et 1 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00